

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2019-DDT- 137

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

relatif à l'état des risques et pollutions pour
l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers situés sur 156 communes du département
de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-652 du 10 juillet 2017 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 susvisé ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-493 du 13 août 2018 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 168 communes du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2019-DCPPAT/BE-011 en date du 4 janvier 2019 portant sur la création de Secteurs d'information sur les Sols (SIS) pour l'Etablissement Public de coopération Intercommunal- Communauté du Haut-Poitou sur le territoire des communes de Avanton et Neuville-de-Poitou ;

Vu l'arrêté n°2019-DCPPAT/BE-012 en date du 4 janvier 2019 portant sur la création de Secteurs d'information sur les Sols (SIS) pour l'Etablissement Public de coopération Intercommunal- Grand Poitiers Communauté Urbaine sur le territoire des communes de Chasseneuil-du-Poitou, Mignaloux-Beauvoir et Poitiers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire des 156 communes listées en annexe du présent arrêté.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur chacune de ces communes sont définis par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

La liste de tous les risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques, auxquels chaque commune annexée au présent arrêté est exposée sur tout ou partie de son territoire, est fixée dans le tableau des risques par commune annexé au dossier départemental des risques majeurs (DDRM). Ce document est consultable en préfecture ou sur www.vienne.gouv.fr.

La liste des risques naturels, miniers et technologiques générant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, auxquels chaque commune annexée au présent arrêté est exposée sur tout ou partie de son territoire, est la suivante :

- Risques naturels :
 - Séisme : zone 3 de sismicité modérée
 - Plans de prévention des risques naturels : néant
- Risques miniers : néant
- Risques technologiques : néant
- Zonage réglementaire à potentiel radon de niveau 3 : non
- Secteurs d'information sur les sols : néant

Article 3

Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, pour chaque commune annexée au présent arrêté, sont consignés dans le dossier communal d'information comprenant :

- le présent arrêté ainsi que l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 modifié
- la description et la cartographie du risque sismique
- la description et la cartographie du potentiel radon par commune
- le modèle de l'état des risques et pollutions à remplir par le vendeur ou le bailleur

Le présent arrêté est librement consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées. Il est mis en ligne, ainsi que chaque dossier communal d'information, sur le site internet des services de l'État dans la Vienne (www.vienne.gouv.fr/ial).

Article 4

L'arrêté préfectoral n°2018-DDT-493 du 13 août 2018 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 168 communes du département de la Vienne est abrogé.

Article 5

Les informations mentionnées aux articles 2 et 3 sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est adressé aux maires des communes listées en annexe, à la Chambre des Notaires de la Vienne et à la FNAIM. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention du présent arrêté ainsi que les modalités de sa consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Poitiers, le - 9 AVR. 2019
La Préfète



Isabelle DILHAC

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-

Liste des 156 communes concernées par cet arrêté

Amberre	Gençay	Roches-Prémarie-Andillé
Angliers	Genouillé	Roiffé
Arçay	Gizay	Romagne
Archigny	Glénouze	Rouillé
Aslonnes	La Grimaudière	Saint-Christophe
Aulnay	Guesnes	Saint-Clair
Basses	Jardres	Saint-Gaudent
Berrie	Jazeneuil	Saint-Genest-d'Ambière
Berthegon	Lavoux	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Béruges	Leigné-les-Bois	Saint-Jean-de-Sauves
Beuxes	Leigné-sur-Usseau	Saint-Julien-l'Ars
Biard	Lencloître	Saint-Laon
Bignoux	Lésigny	Saint-Léger-de-Montbrillais
Blanzay	Leugny	Saint-Macoux
Boivre-la-Vallée	Linazay	Saint-Martin-la-Pallu
Bournand	Liniers	Saint-Maurice-la-Clouère
Brux	Lizant	Saint-Pierre-d'Exideuil
Buxeuil	Lusignan	Saint-Rémy-sur-Creuse
Ceaux-en-Loudun	Magné	Saint-Sauvant
Celle-Lévescault	Maillé	Saint-Saviol
Cernay	Mairé	Saires
Chabournay	Maisonneuve	Saix
Chalais	Marçay	Sammarçolles
Chalandray	Marigny-Chemereau	Savigné
Champagné-le-Sec	Marnay	Savigny-Lévescault
Champigny-cn-Rochercrau	Martaizé	Savigny-sous-Faye
Champniers	Massognes	Scorbé-Clairvaux
Château-Larcher	Maulay	Senillé-Saint-Sauveur
Chaunay	Mazeuil	Sérigny
La Chaussée	Messemé	Sèvres-Anxaumont
Chenevelles	Mirebeau	Sommières-du-Clain
Cherves	Moncontour	Sossais
Chiré-en-Montreuil	Mondion	Tercé
Chouppes	Montamisé	Ternay
Civray	Monthoiron	Thurageau
Cloué	Monts-sur-Guesnes	Thuré
Colombiers	Morton	Les Trois-Moutiers
Coulombiers	Mouterre-Silly	Usseau
Coussay	Nieuil-l'Espoir	Valence-en-Poitou
Coussay-les-Bois	Nouaillé-Maupertuis	Vellèches
Craon	Nueil-sous-Faye	Vernon
Crotelle	Orches	Verrue
Cuhon	Ouzilly	Vézières
Curçay-sur-Dive	Oyré	La Villedieu-du-Clain
Curzay-sur-Vonne	Pouançay	Villiers
Dercé	Pouant	Vivonne
Dienné	Pouillé	Vouillé
Doussay	Prinçay	Voulême
La Ferrière-Airoux	Quinçay	Voulon
Fleuré	Ranton	Vouneuil-sous-Biard
Fontaine-le-Comte	Raslay	Vouzailles
Frozes	La Roche-Rigault	Yversay